Liste des terrains faisant l'objet d'un arrêté municipal dans le cas de l'Art 62 des RG

SAISON ESTIVALE

GARD

ST GENIES DE MALGOIRES : stade municipal du 11.02.23 au 30.06.23 inclus.

ST HILAIRE LA JASSE : Stade Paul Douarche et Joël Victoria du 19 juin au 30 juillet 2023

CLARENSAC : stade des Crouzettes du 9 et 10 Septembre 2023

QUISSAC : stade de la Glacière du 24.04 jusqu'à nouvel ordre.

GARONS : les pelouses du complexe sportif Joseph Zanon du 15 juin au 20 août 2023.

CAISSARGUES : terrains annexe et honneur à compter du 15 juin au 11 août 2023

SOYEZ VIGILANTS certaines rencontres ont des terrains de repli !! Consulter l'agenda sur le site du District.

LOZERE